

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

NONVILLE

| ELABORATION | 1 ère REVISION |
|---|------------------------------|
| prescrite le : 3 juillet 2002 | prescrite le : |
| arrêtée le : 5 mai 2009 | arrêtée le : |
| approuvée le : 9 juillet 2010 | approuvée le : |
| modifiée les : | modifiée le : |
| modification simplifiée le : 19 septembre 2018 | modification simplifiée le : |
| mise à jour le : | mise à jour le : |

PIECE N° 0

PROCÉDURE
(délibération)

VU pour être annexé à la délibération du :
14 septembre 2022

agence d'aménagement et d'urbanisme



1441 entreprises, rue Monchevant 77250 BOUELLIES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

S.P.F.B.L.
270922

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE
COMMUNE DE NONVILLE 77140**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 02 septembre 2022 - Publication du 21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 14 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 septembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

Étaient présents : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Messieurs LORILLON Didier, STIER Loïc et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjointes), et Messieurs BERNARDINI Gilles, GAYAT Thierry, JEAN Jordan, PLOUVIER Marc et Mesdames DEQUEANT Ophélie, MAUPIED Emilie, MORETTI Maria et PLISSON Sylvie.

Absents excusés : Monsieur DEFAUX Jean-Luc et Madame BACHELET Céline.

Secrétaire de Séance : Monsieur Loïc STIER

OBJET : Approbation de la Modification du Plan Local d'Urbanisme (N°50/2022)

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 9 juillet 2010 et modifié le 19 septembre 2018.

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme.

Vu la décision en date du 18 janvier 2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jean BAUDON, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

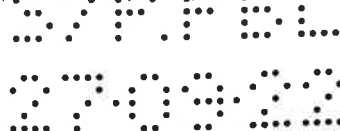
Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu l'arrêté municipal en date du 4 mai 2022, prescrivant l'enquête publique.

Vu les avis des personnes publiques ou organismes auxquels ce projet de modification a été notifié avant l'enquête publique :

- Avis de la Direction des Territoires, du 11 février 2022.
- Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, du 19 janvier 2022
- Avis des architectes des Bâtiments de France, le 22 février 2022.
- Avis du centre national de la propriété forestière, du 7 mars 2022.
- Institut National des Appellations d'Origine, le 25 mars 2022.
- Avis de la CDPENAF, du 25 avril 2022.
- Vu le courrier de la CDNPS en date du 19 mai 2022.

Vu l'absence d'avis des autres personnes publiques auxquelles le projet de modification du



P.L.U a été notifié.

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions favorables, en date du 29 juillet 2022, avec les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Concernant la notice explicative : page 3, remplacer le tableau des destinations et surfaces de bâtiments par celui communiqué dans le mémoire en réponse du 13/07/2022.

- Recommandation n°2 : Concernant le rapport de présentation :

Paragraphe 13.5.3 mesures ERC : supprimer la mention d'un site photovoltaïque page 114, préciser la mesure d'évitement E9 (surfaces de stationnement perméables), supprimer la mesure R1 (ne concerne pas la modification n°2 du P.L.U), revoir la mesure R7 en concertation avec le porteur de projet et la CCMSL (surfaces mentionnées dans les fiches d'incidence NATURA 2000). Revoir les fiches d'incidence NATURA 2000 afin d'assurer la cohérence des différentes surfaces mentionnées dans les documents.

- Recommandation n°3 : Concernant le règlement :

- Article 1 : en secteur Na, ne pas interdire les destinations : activité agricole, bureau et commerce, maintenir l'interdiction des destinations habitat et activités artisanales.

En secteur Nb, ne pas interdire les destinations agricole, hébergement hôtelier, et service public.

- Article 2 : plafonner à 4500 m2 l'emprise au sol cumulée pour les secteurs Na et Nb.

- Article 7 : préciser que les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif obéissent à des critères techniques spécifiques et justifier ces ajustements réglementaires.

- Article 9 : pour tous les secteurs de la zone N, préciser que l'emprise au sol autorisée ne doit être affectée qu'aux bâtiments à usage agricole.

- Article 11 : retirer les modifications aux règles de pente de toiture puisque la construction des lodges n'est pas autorisée à ce stade de l'évolution du P.L.U.

- Article 12 : préciser que les places de stationnement devront être réalisées avec des matériaux perméables à l'eau de pluie (site potentiellement concerné par les inondations du Lunain).

- Article 13 : pour les plantations, confirmer la préconisation des essences locales et l'interdiction des espèces invasives (conformément aux deux annexes).

CONSIDÉRANT :

• Que, selon le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les résultats de l'enquête publique justifient des ajustements mineurs au projet de zonage et de règlement mis à l'enquête publique.

CONSIDÉRANT :

• Que la modification du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est ainsi prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT :

• Que M. le Maire demande aux membres présents, s'ils souhaitent prendre connaissance des documents mis à leur disposition avant de passer au vote. L'ensemble des élus présents, ayant été informés tout au long de l'étude, déclinent cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) : APPROUVE LA MODIFICATION DU Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente.

ET DIT :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de NONVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L153-24 du code de l'urbanisme en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.



Le Maire,

Jean Claude BELLLOT

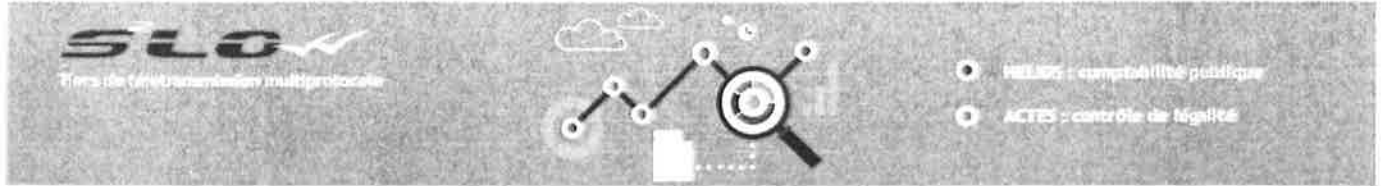
Pour copie conforme,
A NONVILLE, le 21/09/2022
Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la publication le 21/09/2022
Et de la réception en Sous-Préfecture de Fontainebleau le 21/09/2022

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 077-217703404-20220914-50_2022-DE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE NONVILLE

Utilisateur : UT_217703404 UT_217703404

Paramètre de la transaction :

| | |
|---|---------------------------------------|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Numéro de l'acte : | 50_2022 |
| Date de la décision : | 2022-09-14 00:00:00+02 |
| Objet : | Approbation de la modification du PLU |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 2.1 - Documents d urbanisme |
| Identifiant unique : | 077-217703404-20220914-50_2022-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 077-217703404-20220914-50_2022-DE-1-1_0.xml | text/xml | 853 |
| Nom original : | | |
| 50_2022.pdf | application/pdf | 178456 |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-077-217703404-20220914-50_2022-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 178456 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------------|--|
| En attente d'être postée | 21 septembre 2022 à 17h21min31s | Dépôt dans un état d'attente |
| Posté | 21 septembre 2022 à 17h21min52s | La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Jean-Claude BELLIOT |
| En attente de transmission | 21 septembre 2022 à 17h21min52s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 21 septembre 2022 à 17h21min53s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 21 septembre 2022 à 17h21min57s | Reçu par le MI le 2022-09-21 |